



## Pas de sanction pour Boris GIMENEZ-SASTRE

Notre collègue, ZIL, effectuait un remplacement à l'école Ricardie 3.

Le lendemain matin des attentats de Trèbes, les collègues se posaient des questions sur les modalités à adopter dans leur école au sujet de l'hommage au Lieutenant-colonel Beltrame, suite au mail du ministre. Boris leur dit qu'il allait organiser un débat dans la classe. Pendant la récréation la directrice prévient qu'il y aura une minute de silence à 11h30 avec drapeau en berne, bougies... (*L'information a déjà été donnée par mail mais Boris ne l'a pas reçue : il est remplaçant et la liste n'a pas été actualisée*). Boris informe la directrice qu'il amènera les élèves à la minute de silence mais qu'il ne restera pas. Elle ne lui fait aucun commentaire. A 11h30 les élèves sont en place et Boris s'éclipse discrètement.

Depuis notre collègue a reçu par recommandé une lettre intitulée « **Procédure disciplinaire engagée à votre encontre. Consultation de votre dossier administratif de carrière.** »

Dans cette lettre notre collègue est accusé de :

- « **Manquement à l'obligation professionnelle de vous conformer aux instructions hiérarchiques** » et « **manquement à l'obligation professionnelle d'exemplarité et de dignité** » car il a refusé de rester à la minute de silence.
- « **Manquement à l'obligation professionnelle de neutralité du service public** » : *ce grief se base sur les propos des élèves interrogés par l'IEN, 2 jours après et après une intervention de la directrice dans la classe. Ces propos rapportent que le maître serait « contre le gouvernement qui fournit des armes avec lesquelles on bombarde en Syrie » et qu' « il est contre le gouvernement, il a voté contre »*. Propos que Boris réfute.

**Les enseignants sont déjà en première ligne pour la transmission des valeurs. En tant qu'enseignants et enseignantes nous sommes en permanence soumis à de fortes pressions. Devrons nous à présent surveiller la moindre de nos paroles, par crainte qu'elle soit mal comprise ou déformée ?**

**BORIS N'A PAS FAILLI A SA MISSION. NOUS REFUSONS QUE SA PROBITE PROFESSIONNELLE PUISSE ETRE AINSI MISE EN DOUTE ET NOUS DEMANDONS L'ABANDON DE LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE.**

Nom	Signature	Nom	Signature